

COMMUNE D'AVRILLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claudette DELORME, Maire.

PRESENTS : Mme Janet CROMWELL, Mme Claudette DELORME, M. Jean-Paul DUPUY, Mme Valérie LIMONET, M. Jean-Marc VELUT

ABSENT : M. Patrice COURTOIS

EXCUSEE : M. Johnny CARRE, M. Sylvain NAFFETAS

POUVOIR : M. Sylvain NAFFETAS donne pouvoir à Mme Valérie LIMONET, M. Johnny CARRE donne pouvoir à M. Jean-Marc VELUT

Convocation du 18 janvier 2019.

Mme Valérie LIMONET est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 décembre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Investissements 2019 - Demandes de subventions
- Contrat de prévoyance des agents - précision de la date de départ
- Nomination d'un nouveau délégué au SIVOM
- SDE03 - Modifications statutaires
- Questions diverses

Objet : Achat de panneaux de signalisation

Le Maire explique aux membres présents que la commission voirie, accompagnée de l'agent communal, a fait le tour de la commune pour répertorier les panneaux qui ont besoin d'être changés afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route. Elle leur présente plusieurs devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'Adequat pour l'achat de panneaux de signalisation pour un montant total de 994,85€ HT et de 1193,82€ TTC.
- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°203 "Panneaux de signalisation" sur le budget 2019.
- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du produit des amendes de police.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Objet : Mise en valeur et sécurisation de la "Rue Genève"

Le Maire présente aux membres présents les études de faisabilité de l'ATDA, établies par Mme Judith Fournier, qui tiennent compte de toutes les remarques formulées par l'ensemble des partenaires (riverains, UTT Lapalisse, SDE03, élus), et le rapport de Monsieur RATEAU, architecte conseil du CAUE.

Dans ce contexte, le Maire leur présente ensuite un dossier pour travaux de sécurisation et aménagements visant la mise en valeur du patrimoine (embellissement de belvédère et du point de vue) afin d'encourager les usagers à réduire leur vitesse à la « rue Genève », seule rue de la commune qui se trouve en agglomération (sur les lieudits La Croix Bouquet, Rue Genève, Le Paradis) dans le prolongement du bourg.

Le dossier prévoit l'aménagement de deux placettes avec banc pour arrêt éventuel, la création d'un cheminement piétonnier dans le virage de la Croix Bouquet en busant les fossés, le remplacement de la glissière de sécurité, deux radars pédagogiques aux alentours de la Rue Genève (un dans chaque sens de circulation), plusieurs passages piétons et panneaux « 50 rappel » afin d'encourager les usagers à réduire leur vitesse dans toute la zone située entre les panneaux d'entrée et sortie du bourg.

Cependant, la placette juste à côté de la glissière de sécurité appartient en grande partie à un privé et doit être achetée par la commune avant tous travaux. Le propriétaire en question accepte de céder gratuitement à la commune cette petite parcelle de terrain.

A la demande des services compétents et afin de chiffrer plus précisément les divers travaux sollicités, plusieurs devis sont proposés. Le coût total présenté est d'environ 63 000 € avec financement par subventions. Le reste à charge de la commune reviendrait à environ 12 600 €.

Après de vifs échanges, il a été décidé de morceler le dossier en quatre parties :

- l'achat de radars pédagogiques
- l'achat du morceau de parcelle privée au niveau du belvédère par la commune
- les travaux pour aménagement des placettes et réalisation du cheminement piétonnier.
- les travaux pour sécurisation et limitation de la vitesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat et la pose de deux radars pédagogiques, hors raccordement électrique qui sera effectué par le SDE03, au prix de 4 815,68€ HT et de 5 778,82€ TTC.

- **REFUSE**, à 4 voix contre et 3 voix pour, l'acquisition de la parcelle de terrain afin d'aménager la placette en stationnement.

- **REFUSE**, à 4 voix contre et 3 voix pour, d'aménager les deux placettes et de réaliser le cheminement piétonnier.

- **ACCEPTE** d'effectuer tous les travaux visant à améliorer la sécurité, à savoir le remplacement de la glissière de sécurité, la créations des passages piétons et la pose des panneaux "50 rappel", et **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SIORAT pour un montant total de 12 000€ HT et de 14 400€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter ces dépenses au programme d'investissement n°204 "Sécurisation de la rue Genève" sur le budget 2019.

- **DECIDE** de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier au titre du produit des amendes de police, de demander une subvention DETR auprès de l'Etat, et de demander une subvention auprès du Conseil Régional.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Objet : Mise en place de la participation financière à la protection sociale des agents - ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2018-25 du 7 décembre 2018

Madame le Maire rappelle aux membres présents que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent désormais contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé et/ou prévoyance, les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 18 octobre 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DECIDE** d'accorder sa participation financière à compter du **1er janvier 2019** aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour :

* Le risque prévoyance : c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

• **DECIDE** de fixer le niveau de participation comme suit :

* Pour le risque prévoyance : Participation correspondant exactement à la moitié de la cotisation mensuelle de chaque agent. Ce montant sera compris entre 0,95€ au minimum, et 9,86€ au maximum.

• **AUTORISE** les agents non titulaires à bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 1 an.

Objet : Election de délégués au SIVOM Vallée de la Besbre à Lapalisse

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples "Vallée de la Besbre" compétent en eau potable et assainissement dont le siège est à LAPALISSE. Ce Comité Syndical du SIVOM est composé de délégués élus par le Conseil Municipal. Suite à la démission de M. Didier SIMON, délégué titulaire, il convient de désigner un nouveau membre titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

• **DESIGNE** les membres ci-dessous pour siéger aux assemblées du SIVOM Vallée de la Besbre dont le siège est à LAPALISSE :

➤ **Membres titulaires :**

Claudette DELORME, domiciliée à AVRILLY "En Brière"

Jean Paul DUPUY, domicilié à AVRILLY "Le Val de Loire"

➤ **Membres suppléants :**

Sylvain NAFFETAS, domicilié à AVRILLY "Les Grands Perrins".

Objet : Modification statutaire du SDE03

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental d'énergie regroupant 314 communes de l'Allier (toutes les communes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et 10 établissements publics de coopération intercommunale. Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin de permettre au syndicat d'agir dans de nouvelles compétences et de revoir les modalités de représentation des collectivités adhérentes au comité syndical.

Ainsi, la version des statuts jointe intègre deux compétences optionnelles et deux activités complémentaires supplémentaires :

- En 8ème compétence optionnelle : le Gaz Naturel Véhicule (article L.2224-37 du CGCT)
- En 9ème compétence optionnelle : l'Hydrogène (article L.2224-37 du CGCT)
- En 5ème activité complémentaire : le suivi énergétique des bâtiments publics
- En 6ème activité complémentaire : la planification énergétique territoriale.

Aussi, le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais, souhaitant adhérer au titre de la compétence Eclairage public. Elle envisage également de confier au Syndicat l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Elle leur propose de prendre connaissance en détail de la rédaction des statuts, adoptée par le comité syndical du SDE03 le 28 septembre 2018 et de se prononcer sur cette évolution statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie du 28 septembre 2018 relative à la modification statutaire 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à 6 voix pour et 1 abstention, la modification des statuts du SDE03 approuvée par son comité syndical le 28 septembre 2018 selon le document annexé.

- **ACCEPTE**, à 6 voix pour et 1 abstention, l'adhésion de la Communauté de Communes Pays de Tronçais au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier.

Questions Diverses :

* Voirie 2019 : Les travaux ont déjà été validés en 2018 et une demande de subvention sera demandée auprès du conseil Départemental. Les travaux concernent trois chemins, situés aux lieudits "Les Potins", "Les Verts" et "Les Rabots" pour un montant de 9 582,00€ HT et 11 498,40€ TTC.

* Solidarité : La commune d'AVRILLY ne fait plus partie des 100 communes les plus défavorisées du département. Elle n'a donc plus droit à la subvention "solidarité départementale" qui faisait bénéficier de 50% d'aide sur 10 000€ de travaux...

* Achat de tables pour la salle polyvalente et de jeux à ressorts pour l'aire de jeux : Un fournisseur a été retenu mais une erreur s'est glissée dans le devis, et le montant n'est plus le même... Il convient de ré-étudier les devis lors de la prochaine réunion. Il est envisagé de demander un jeu à ressorts simple ainsi qu'un double pour les plus petits.

* Remorque d'un riverain stationnée sur l'accotement : Cette situation assez dangereuse pour la circulation fait débat. Le propriétaire a été averti et doit faire le nécessaire pour ne plus gêner la circulation et le croisement des usagers.

* Projet social du Centre social : Le centre social recueille des informations afin d'établir un diagnostic de territoire.

* Cahier de doléances : Un cahier est ouvert en mairie et a déjà reçu 2 doléances.

* Demandes de subventions : Les différentes demandes de subvention des associations seront étudiées prochainement en commission finances.

* Théâtre : Le CCAS organise une représentation théâtrale qui aura lieu à AVRILLY le dimanche 10 mars à 15h00. Ouvert à tous, Adultes : 5€ / Jusqu'à 12 ans : 1€ / de 12 à 16 ans : 2€. "Une soirée entre amoureux, enfin presque" réalisée par la troupe Zygom'art 03.

Fin de la séance à 22h00